

**PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

-----  
**Service Urbanisme et Aménagement Durable**  
**Pôle Etudes et Aménagement Durable**  
**Mission Immobilier Foncier**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

**Commune de CERGY**

Par arrêté en date du 18 avril 2014, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

**Ces enquêtes se dérouleront du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Cergy et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Cergy qui les annexera aux registres d'enquêtes.

M. Ronan HEBERT, maître de conférences au département des sciences de la terre et de l'environnement de l'université de Cergy-Pontoise, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. M. Jean-Luc DESJARDINS, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à **la mairie de Cergy** afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- **le lundi 2 juin de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 14 juin de 10h00 à 13h00**
- **le jeudi 26 juin de 14h30 à 17h30**
- **le samedi 5 juillet de 10h00 à 13h00.**

En vertu de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. En complément du dossier déposé en mairie et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées directement à M. Christian BOURGOIN ou Mme Crystel GALLI, de Cergy-Pontoise Aménagement, immeuble le Verger, rue de la gare, 95015 CERGY.

Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête publique peut être obtenu par toute personne qui en fera la demande, à ses frais, auprès de l'organisateur de l'enquête, la direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires et déposées en sous-préfecture de PONTOISE et en mairie de Cergy.